

## 4.5 Annexe E

---

### ***Règlement sur l'usage de la Salle Communautaire***

---

La salle communautaire peut servir aux locataires qui voudraient recevoir des visiteurs et/ou parents. Ils doivent alors en faire la réservation selon la « politique de réservation de la salle » adoptée par l'Office.

Les règles ci-après énoncées font partie intégrante du règlement d'immeuble.

1. La réservation de la salle sera attribuée par ordre chronologique de demande.
2. La salle communautaire est destinée en priorité :
  - À l'usage des résidents.
  - Aux activités autorisées par l'Office.
  - Lors d'activités planifiées, les locataires non participants n'auront pas accès à la salle communautaire.
3. Le locataire ayant fait la réservation aura la responsabilité d'ouvrir et de fermer la porte aux heures d'accès.
4. Le rangement et le nettoyage doivent être fait le jour même par l'utilisateur de la salle communautaire.
5. Il est très important de laisser la salle dans le même état qu'à l'arrivée.

Les frais pour le ménage seront chargés au locataire ayant fait la réservation si besoin il y a.

---